



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 JUIN 2012

## ARRETE

### portant interdiction de stationner devant les bornes arrêt minute

N° Départ : 502/2012/49/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter les travaux de  
réfection des bornes arrêt minute

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est  
impérative

### arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur  
les emplacements des bornes arrêt minute.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les bornes arrêt minute suivantes :

- 34 et 36 de la rue de la République
- Entre les 42 et 44 rue de la République
- 64 rue de la République
- 102 rue de la République

**Article 3 :** Cette interdiction prendra effet le jeudi 14 juin 2012 à partir de 06 heures jusqu'à 20 heures et le vendredi 15 juin 2012 à partir de 06 heures jusqu'à 20 heures. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale le mardi 12 juin.

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

